

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Toutes les délibérations (hormis la délibération III.6) qui suivent ont été adoptées à l'unanimité.

II. BATIMENTS – EQUIPEMENTS COMMUNAUX

II.1. Extension de la mairie – Coordination SPS

Il convient de désigner un coordonnateur S.P.S. à l'occasion des travaux d'extension et de réhabilitation de la mairie que la commune de La Séguinière va engager avec le cabinet d'architecture OXA de Vallet (44). Après examen des différentes propositions, l'offre de la société Anjou Maine Coordination est retenue pour un montant de 2 496 € TTC.

II.2. Extension de la mairie – Contrôle technique

Si le classement de la mairie n'oblige pas forcément à recourir, pour ce projet d'extension et de réhabilitation, à un contrôle technique, il est néanmoins recommandé en raison : d'une part, des problèmes qui se posent à l'architecte (reprise de la charpente métallique, empiètement sur les stationnements...) et, d'autre part, de l'imbrication avec l'existant. Après examen des différentes propositions, l'offre de la société APAVE est retenue pour un montant de 4 638 € TTC.

II.3. Surveillance de l'exposition aux radons

Le radon est un gaz radioactif naturel présent dans certaines roches des formations géologiques. Il peut pénétrer dans les bâtiments par des défauts d'étanchéité et s'y concentrer à des niveaux élevés, en particulier lorsque les locaux sont mal ventilés. Pour la population, le radon constitue la première source d'exposition à la radioactivité d'origine naturelle et il est classé comme cancérigène pulmonaire. A ce titre, le radon doit être considéré comme un polluant important de l'air intérieur.

La nouvelle réglementation prévoit dans certaines communes une obligation de surveillance de l'exposition au radon dans les catégories d'établissements recevant du public suivantes : les établissements d'enseignement ainsi que les établissements d'accueil collectif des enfants de moins de 6 ans et les établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux.

La commune étant classée, selon l'arrêté interministériel du 27 juin 2018, en zone 3 : zone à potentiel radon significatif, il est décidé d'engager une consultation pour mettre en place une campagne de mesure à l'Ecole Publique et à la Maison de l'Enfance.

III. URBANISME – VOIRIE – ENVIRONNEMENT

III.1. Lotissement Le Bordage – Avenant n°4 au marché de maîtrise d'œuvre

La commune a passé un contrat de maîtrise d'œuvre avec l'équipe constituée de CANOPEE PAYSAGE (Mandataire), AREA URBANISME, OG²L ARCHITECTURE, GEOTECHNIQUE pour l'accompagner dans la réalisation du lotissement « Le Bordage ».

Un avenant n°4 au contrat va intervenir pour modifier la répartition des honoraires entre le mandataire et les cotraitants sans changer le forfait définitif de rémunération.

III.2. Lotissement Le Bordage – Vente de terrains

Le lotissement communal « Le Bordage » à usage d'habitation a été autorisé par arrêté municipal du 28 janvier 2020. Les ventes sont en cours et le maire est autorisé par le conseil municipal à signer les actes notariés pour deux nouvelles cessions.

III.3. SIEML – Programmes d’effacements de réseaux

La commune a déposé, auprès du SIEML (Syndicat Intercommunal d’Energie de Maine-et-Loire) une demande d’inscription au programme d’effacement des réseaux dudit syndicat pour deux projets d’aménagements.

Au regard du nombre de demandes enregistrées à l’échelle du département en matière de travaux d’effacement de réseaux et afin d’optimiser au mieux les crédits qui seront mis en place par le SIEML, l’organisme de coopération intercommunale demande à la commune de confirmer son intention quant à la réalisation de ces travaux respectivement sur les années 2021 et 2022.

Le montant approximatif du coût supporté par la commune pour les opérations proposées est le suivant :

Date de réalisation	Opération	Coût pour la commune
2021	Rue de la Garenne	135 669 € TTC
2022/2023	Chemin petite Morinière – Avenue Luther King – Rue Grande Fontaine	197 942 € TTC

III.4. SIEML – Intervention dépannage

Le Syndicat Intercommunal d’Energie de Maine-et-Loire, suite à l’entretien curatif, doit intervenir pour le remplacement de l’horloge mécanique de l’armoire située à proximité du rond-point du Pavillon par une horloge astronomique. Le montant du fonds de concours sollicité par le SIEML, à la commune, pour cette intervention s’élève à 1 159 € HT.

III.5. Prise en charge de travaux sur domaine public pour le compte de tiers

Les interventions effectuées pour le compte de tiers sur le domaine public sont facturées selon des dispositions spécifiques à chaque commune. Après étude de faisabilité de l’opération et chiffrage, le principe adopté à La Séguinière est de refacturer le coût de l’intervention au demandeur.

Le montant que représentent les travaux consistant à modifier une voie existante pour permettre de viabiliser un terrain situé Allée des Laboureurs s’élève à 6 771 € TTC. Les demandeurs rembourseront à la commune la totalité des frais engagés.

III.6. Travaux de reprise du sentier de la Chapelière – Protocole d’accord transactionnel

Le sentier de La Chapelière en partie sud du lotissement du même nom est d’usage privé. Or, pour les besoins de construction d’une piscine, une société spécialisée a été autorisée à emprunter ce chemin afin de faciliter les travaux de terrassement nécessaires au chantier.

Le sentier est aujourd’hui dégradé suite au passage d’engins lourds. Les travaux de remise en état s’élève à 360,50 € et un protocole d’accord transactionnel sera proposé aux propriétaires, de la parcelle concernée par le chantier de construction de piscine, pour le remboursement de cette somme à la commune.

Par ailleurs, le passage d’engins de terrassement occasionne systématiquement des désordres qui nécessitent une remise en état plus ou moins importante. Or, ces dommages créent des litiges que la commune peine bien souvent à se faire rembourser. Il est donc décidé de ne plus autoriser l’usage des chemins et espace verts communaux pour des travaux lourds effectués sur des terrains privés.

Délibération adopté par 22 voix pour, 3 abstentions et 2 contre.

III.7. Rapport d’activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement

Conformément à l’article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l’assemblée délibérante a pris connaissance du rapport qui permet d’apprécier les conditions d’exécution du service public. Ce document sera tenu à la disposition du public par voie d’affiche apposée.

S’agissant de La Séguinière, le rapport met en évidence les points suivants :

- au 1/1/2020, le prix de l’assainissement pour un abonné consommant 120 m³ est 241,24 € (239,11 € au 1/1/2019 et 234,60 € au 1/1/2018),
- le volume d’eau traité en 2019 à La Séguinière était de 273 770 m³ (- 7,5% par rapport aux 295 986 m³ de 2018 mais + 37,2% mais + 4,9% par rapport aux 260 873 m³ 2016).

Du point de vue financier, l’état de la dette est le suivant :

- encours total de la dette au 31 décembre 2019 : 7 633 696 € (8 779 783 € au 31/12/2018, 10 442 302 € au 31/12/2017, 8 402 633 € au 31/12/2016 et 9 285 103 € au 31/12/2015),
- montant des annuités payées au cours de l’exercice 2019 : 1 372 722 € (dont 1 146 087 € de capital et 225 635 € d’intérêts).

La majeure partie des eaux usées de la Communauté d'Agglomération est épurée par la station d'épuration des Cinq Ponts à Cholet. Les rendements de dépollution de celle-ci sont pour 2019 :

- DCO (demande chimique en oxygène) : 95% (98% en 2018)
- DBO5 (demande biochimique en oxygène) : 98% (91% en 2018)
- MES (matières en suspension) : 98% (95% en 2018)
- Azote ammoniacale et organique (NTK) : 89% (86% en 2018)
- Phosphore total : 95% (89% en 2018)

III.8. Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public des déchets

Conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante a pris connaissance du rapport qui permet d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Ce document sera tenu à la disposition du public par voie d'affiche apposée.

Le rapport met notamment en évidence les points suivants :

- une production globale de déchets de 54 787 tonnes (contre 55 298 t. en 2018 et 54 136 t. en 2017) soit une baisse entre 2018 et 2019 de 0,08%,
- un taux de valorisation des déchets ménagers de 78,02% (76,91% en 2018 et 70,54% en 2017),
- un résultat cumulé du service à la fin de l'exercice de + 11 108 927 € (7 548 807 € fin 2018 et 9 001 499 € fin 2017).

III.9. Rapport d'activité 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Le Syndicat Intercommunal pour l'Adduction des Eaux de la Loire, auquel la commune a adhéré le 24 août 1988, a été dissous fin 2019. L'agglomération a repris cette compétence pour l'ensemble des communes de son périmètre au 1/1/2020.

Au moment de sa dissolution, le SMAEP des Eaux de la Loire n'avait pas élaboré son rapport sur le service public de l'eau potable au titre de l'année 2019 et n'avait pas convenu des modalités d'élaboration d'un tel document.

Exceptionnellement, il n'a donc pas été présenté de rapport cette année contrairement à ce que prévoit l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales. Ce rapport permet en effet d'apprécier les conditions d'exécution du service public et fait l'objet d'une communication au public par voie d'affiche apposée.

IV. ADMINISTRATION GENERALE FINANCES

IV.1. Acquisition de logiciels informatiques pour soutien administratif associations enfance

En 2011, les communes de Saint-Léger-sous-Cholet et de La Séguinière ont pris la décision de financer la mise à disposition d'un agent territorial, auprès de leurs associations « Enfance » respectives, l'AELA et le CALS, pour assurer le soutien administratif des dites associations.

Le soutien administratif représente pour chacune des communes une dépense annuelle d'un peu plus de 8 000 € à laquelle s'ajoutent les frais liés à la maintenance du logiciel informatique d'environ 250 €. Or, concernant cette dernière prestation, la société ANALYS, qui en a la charge, a fait savoir en octobre 2019 de l'arrêt de la maintenance et de la mise à jour du logiciel payé au 15/1/2020.

Une consultation a donc été engagée pour s'équiper dès janvier 2020 d'un nouveau support informatique. La commune de La Séguinière a supporté entièrement le coût de cet équipement, soit 5 000 €.

La commune de Saint-Léger-sous-Cholet participera à hauteur de 50% de la dépense déduction faite des aides obtenues pour la formation et du remboursement de TVA sur les dépenses d'investissement.

IV.2. Projet d'une 3^{ème} MAM – Soutien de la commune

Par délibération du 11 juillet 2016, la commune de La Séguinière a décidé d'apporter son soutien à la création de Maisons d'Assistants Maternels sur son territoire.

Une nouvelle MAM ayant pour projet de s'installer au lotissement « Le Bordage » pour répondre à une demande croissante de ce mode de garde et à un besoin exprimé par des familles de La Séguinière, le conseil municipal donne son accord pour apporter un soutien à la création d'une 3^{ème} Maison d'Assistants Maternels à La Séguinière.

IV.3. Presbytère – Calcul du loyer et des charges pour l'année 2020

Conformément à une convention du 19 février 2016. La paroisse verse annuellement à la commune, au cours du mois de décembre, une somme correspondant à la prise en charge de la contribution foncière de la partie du presbytère qu'elle occupe, de l'assurance incendie et du loyer. Pour l'année qui s'achève, le montant du loyer s'élève à 1 125 €.

IV.4. Tarif 2020 – Loyer des locaux communaux

L'évolution est contractuellement fixée en fonction de l'indice de référence des loyers. La hausse des loyers sera prise en compte au 1^{er} janvier 2021.

IV.5. Tarifs 2020 – Location des salles municipales

Le conseil décide d'appliquer une hausse d'environ 2% au prix de locations des salles municipales. Les tarifs sont consultables sur le site internet : www.mairie-laseguinere.fr

IV.6. Tarif 2019 – Divers

Le conseil municipal a, par ailleurs, décidé de reconduire les tarifs pour d'autres services publics payants : occupation du domaine public, services funéraires, capture et gardiennage des chats et chiens errants, photocopies...

IV.7. Adhésion au contrat d'assurance groupe « Risques Statutaires »

La commune a chargé le Centre de Gestion de Maine-et-Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance groupe garantissant les risques financiers incombant à la collectivité en matière statutaire. Pour les trois années qui viennent, la commune adhèrera au contrat proposé par la SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (porteur du risque non-vie), via les sociétés COLLECTEAM et YVELIN S.A.S. (Gestionnaire des Sinistres).

V. RAPPORTS DE COMMISSIONS ET DE REUNIONS DIVERSES

V.1. Julien BOUHIER – Administration générale et finances

Informe de la possibilité pour les habitants de solliciter des bourses auprès de l'Agglomération du Choletais. Il s'agit de la bourse intercommunale d'enseignement supérieur, de la bourse intercommunale d'aide à l'orientation, de la bourse intercommunale pour stage ou séjour académique à l'étranger et de la bourse intercommunale de soutien au concours du Meilleur Apprenti de France. Toutes les informations sont disponibles sur cholet.fr.

V.2. Julie BARREAU (compte-rendu de Yolaine BOSSARD) – Environnement, cadre de vie et sports

Revient sur les plantations réalisées avec le concours des enfants des écoles au lieu-dit le Moulinard les 7 et 8 décembre derniers.

Rappelle que comme tous les ans, pendant la période hivernale, entre le 1/11 et le 31/1, les propriétaires ou gestionnaire sont obligé d'ouvrir les vannes de certains ouvrages sur cours d'eau. La commune est concernée par cette règle imposée par le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin de la Sèvre Nantaise notamment pour les vannes du Moulin de la Cour. L'association Sauvegarde de la Moine procèdera donc à cette manœuvre d'ouverture durant la période.

V.3. Serge GUINAUDEAU – Urbanisme et travaux

Présente les sujets évoqués lors de la commission Urbanisme – Travaux du 9 décembre 2020 et qui n'ont pas fait l'objet d'une délibération au cours de la présente séance, à savoir : une première approche des prévisions budgétaires 2021, travaux d'extension du restaurant scolaire, acquisitions de 2 barnums pour les actions municipales, consultation pour une étude de faisabilité portant sur la construction d'un bâtiment de stockage à La Ménardière.

V.4. Astrid FRAPPIER – Actions de proximité

Les colis des aînés ont été, cette année, préparés par 5 élèves du lycée professionnel Jeanne Delanoue. Ils ont été remis le vendredi 4 décembre au soir à M. Noël VIAUD président de l'association de la Maison d'Accueil et distribués le vendredi 11 aux résidents lors d'un goûter auquel elle a brièvement assisté.

Toujours à la Maison d'Accueil, en lien avec la commission Environnement – Cadre de Vie – Sports, la commune a mobilisé les enfants de CM2 du Parcours Eco-citoyen pour la réalisation de cartes de vœux. Elles ont été offertes en même temps que les colis à chaque résident.

V.5. David CARON – Information, communication et évènementiel

Un concours de dessin pour les élèves des écoles de la commune a été mis en place. Répartis en trois catégories d'âge les dessins déposés en mairie seront exposés sur les vitres de l'espace Prévert. Un jury d'élus se réunira en fin d'année pour élire les plus beaux dessins qui seront à l'honneur lors du bulletin municipal de janvier.

Concernant le projet de refonte du site internet, de nouvelles rencontres ont été organisées avec des fournisseurs tout récemment. L'ensemble des offres remises par les sociétés spécialisées contactées sera examiné prochainement par la commission.

V.6. Agnès BRUCHE – Culture et Jeunesse

En raison des nouvelles mesures sanitaires imposées pour lutter contre la propagation du Coronavirus, la commune a été contrainte d'annuler toutes les programmations prévues en décembre : spectacle en partenariat avec le Jardin de Verre, séances de cinéma pour enfants... En revanche, la réouverture de la bibliothèque avec les mesures de distanciation physique est effective depuis le 2 décembre.

V.7. Alain GUILLEZ – Vie scolaire et enfance

Suite au renforcement du protocole sanitaire et à l'obligation du port du masque pour les enfants dès l'âge de 6 ans, la municipalité a décidé d'offrir 2 masques en tissu lavables et réutilisables à chaque enfant des écoles élémentaires publique et privée de la Séguinière. 650 masques ont donc été distribués le 19 novembre dernier aux enfants des classes de CP au CM2.

V.8. Marie PELTIER – Affaires sociales

Des affiches « Tous solidaires » ont été distribuées dans les commerces et lieux de passage. L'établissement d'un fichier des personnes de plus 80 ans a en outre été réalisé, pour répondre rapidement aux besoins si nécessaire. Il n'est cependant pas prévu de contacter les personnes pour l'instant ; ce fichier servira également de référence pour la période de canicule, de grands froids ou dans l'éventualité d'autres périodes de confinement.

VI. AFFAIRES DIVERSES ET INFORMATIONS

VI.1. Droit de préemption urbain

Monsieur le maire précise que selon l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte des décisions prises en application d'une délégation du conseil municipal lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante. Il informe à ce sujet les conseillers municipaux, qu'il n'a pas fait usage du droit de préemption de la commune à l'occasion de ventes de 2 biens situés rue des Deux-Sèvres et rue du Manoir.

VI.2. Prochaine réunion

Monsieur le maire communique la date de la prochaine réunion du conseil municipal : lundi 11 janvier 2021 à 20h30.